

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.100

30 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des affaires sociales et de la santé
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Produits (substances et préparations) chimiques dangereux
5. Intitulé: Décret relatif aux produits chimiques (disponible en finnois et en suédois, 11 pages)
6. Teneur: La classification, l'étiquetage, l'emballage et la notification des produits chimiques sont principalement régis par deux lois en Finlande: la loi relative aux substances toxiques et la loi relative à la protection de la main-d'oeuvre. Les règlements d'application détaillés fondés sur ces deux lois ont été harmonisés. La nouvelle loi relative aux produits chimiques (744/89) a été promulguée et elle entrera en vigueur le 1er septembre 1990. La loi relative aux substances toxiques sera abrogée le 1er septembre 1990. Le décret relatif aux produits chimiques sera pris sur la base de la loi relative aux produits chimiques. Le nouveau décret relatif aux produits chimiques couvre les principaux domaines suivants: <ul style="list-style-type: none">- classification, étiquetage et emballage des produits chimiques- notification des nouvelles substances- fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation- homologation préalable des produits de préservation du bois, des fongicides destinés à l'industrie de la pâte à papier et du papier et des bactéricides antimoisissures- notification des exportations de produits chimiques interdits ou soumis à des restrictions rigoureuses- prescriptions GLP- règlements concernant la vente au public de produits chimiques très toxiques et toxiques- enregistrement des produits chimiques Sur la base de ce décret, seront édictées des règles plus détaillées concernant: <ul style="list-style-type: none">- la procédure de notification des nouvelles substances

./.

- la définition des produits chimiques dangereux et les obligations relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, ainsi qu'à l'établissement des fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation
- les critères de classification et d'étiquetage des produits (substances et préparations) chimiques dangereux
- le formulaire des fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation et les instructions pour l'établissement de celles-ci
- les prescriptions concernant les produits chimiques très toxiques et toxiques destinés au grand public
- les prescriptions relatives à la notification des exportations de produits chimiques interdits et soumis à des restrictions rigoureuses.

Différences entre le projet de décret de la Finlande et les directives des Communautés européennes concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses

D'après le décret finlandais, l'étiquette de mise en garde devra également indiquer la concentration des substances dangereuses. Cette prescription ne figure pas dans la directive concernant les préparations dangereuses (88/379/CEE).

Des prescriptions plus détaillées concernant le libellé et la nécessité de faire apparaître les noms et les concentrations des composants dangereux seront publiées ultérieurement par décision du Ministère des affaires sociales et de la santé.

La principale raison de cette différence est qu'il existe en Finlande un décret sur les substances toxiques et une résolution du Conseil d'Etat sur l'identification et l'étiquetage des substances et préparations dangereuses, qui exigent déjà la mention sur l'étiquette de la concentration des substances dangereuses.

Les prescriptions concernant les fiches techniques relatives à la sécurité d'utilisation figurent dans la réglementation en vigueur. Aucune modification importante n'a été proposée. Les directives des Communautés européennes ne comportent toujours pas de règles détaillées concernant ces fiches.

7. Objectif et justification: Sécurité

8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
Entrée en vigueur: 1er septembre 1990

10. Date limite pour la présentation des observations: 22 juin 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: